



RSDE 2^{ème}
phase

Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau 2^{ème} phase

2^{ème} vague

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL)
PACA*



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



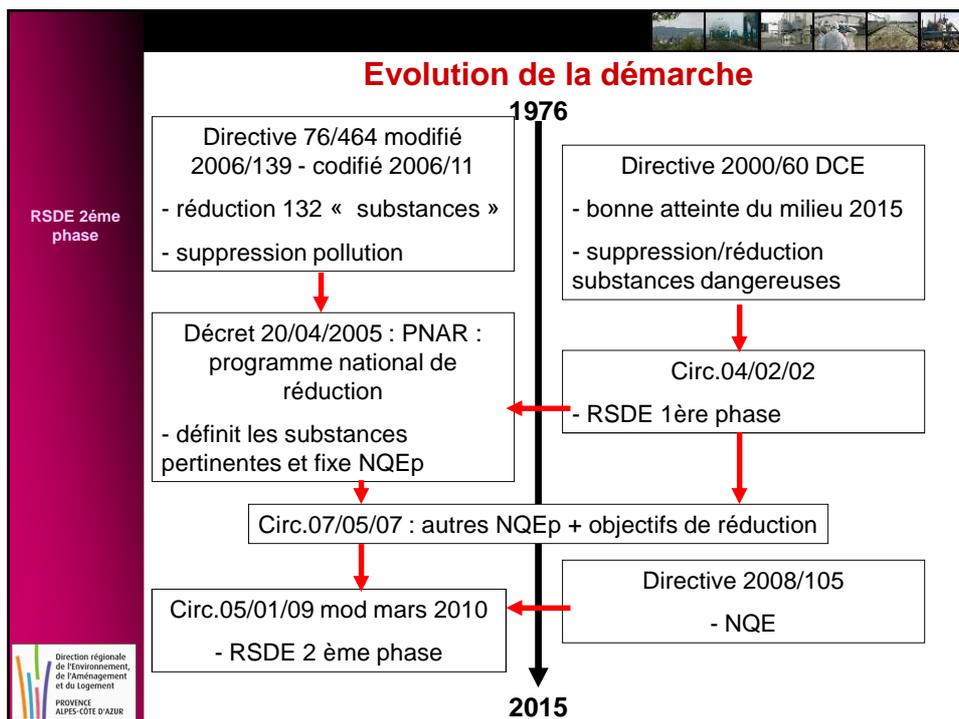
Réduction des toxiques

RSDE 2^{ème}
phase

- Une action échelonnée dans le temps 1976-2015 ...
- Une action complexe et progressive
 - basée sur une meilleure connaissance de la présence des substances
 - règles découlant notamment de directives européennes



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



RSDE 2ème phase Objectifs

- obtenir suffisamment d'informations pour établir d'ici 2015 un APC intégrant un volet substances dangereuses
 - ☛ la suppression des rejets à l'horizon 2020 pour les 13 substances dangereuses prioritaires (ou famille de substances prioritaires) ;
 - ☛ le respect des normes de qualité environnementale correspondant à l'atteinte du bon état chimique (41 substances concernées, échéances 2015, 2021 et 2027) et à la non-détérioration des masses d'eau (substances de la liste II de la directive 76/464 reprisent en annexe V de la DCE)
 - ☛ La réduction des émissions des 20 substances prioritaires d'ici 2015 ;
 - ☛ La réduction des rejets des 89 substances pertinentes au titre du PNAR.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR



RSDE 2ème phase planning

RSDE 2ème
phase

- Un cadre : la circulaire de janvier 2009
 - Surveillance initiale (1 an)
 - Surveillance pérenne (3 ans)
 - Étude technico-économique de réduction et/ou de suppression (18 mois)
 - Arrêté préfectoral complémentaire **2015**
 - mise en œuvre échéancier
 - VLE
 - surveillance
- Une coopération entre services de l'inspection des installations classées, Environnement industrie et l'Agence de l'Eau RMC
- une première vague commencée en 2009



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



Surveillance initiale

RSDE 2ème
phase

- Action :
 - mise en œuvre d'un programme de surveillance aux points de rejets
 - suivant un liste de paramètres définie par branche d'activité
 - six séries de prélèvements et analyses
 - avec des règles strictes (« annexe 5 »)
 - mais adaptation aux activités saisonnières
 - informations préalables (laboratoire retenu, demande dérogation ..)
 - télétransmission mensuelle des résultats
 - transmission du rapport de synthèse des résultats sous **1 an après le début**



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



Surveillance initiale
Liste de paramètres à surveiller

RSDE 2ème phase

- **une liste de paramètres susceptibles d'être présents par branche d'activité**
 - définie par la première phase de l'action de recherche et de réduction qui concernait un nombre important d'entreprises diverses mais avec une seule analyse 24 heures
 - définies dans la circulaire du 9 janvier 2009

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR



Règles strictes « annexe 5 »
Prélèvements et analyse

RSDE 2ème phase

- **intervention d'un laboratoire d'analyse accrédité**
 - voir site rsde.ineris.fr et www.labeau.ecologie.gouv.fr
- **qui doit fournir à l'exploitant :**
 - Justificatifs d'accréditations sur les opérations de prélèvements et d'analyse de substances dans la matrice "eaux résiduaires" comprenant a minima :
 - Numéro d'accréditation
 - Extrait de l'annexe technique sur les substances concernées
 - Liste de références en matière d'opérations de prélèvements de substances dangereuses dans les rejets industriels ;
 - Tableau des performances et d'assurance qualité précisant les limites de quantification pour l'analyse des substances qui doivent être inférieures ou égales à celles de l'**annexe 5**;
 - Attestation du prestataire s'engageant à respecter les prescriptions.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR



Transmission à l'inspection

RSDE 2^{ème}
phase

- Les résultats des mesures du mois N réalisées au titre de la surveillance des rejets aqueux devront être saisis sur le site de télédéclaration (INERIS) du ministère (transmission mensuelle à l'inspection des installations classées par voie électronique) avant la fin du mois N+1.
- Les substances faisant l'objet de la surveillance doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (via **GEREP - paramètre sans seuil**).



Règles strictes Prélèvements et analyse (dérogation)

RSDE 2^{ème}
phase

- Si l'exploitant souhaite réaliser lui-même le prélèvement des échantillons, il doit fournir à l'inspection :
 - les procédures établies démontrant la fiabilité et la reproductibilité des pratiques de prélèvement et de mesure de débit
 - une attestation réalisée par un organisme agréé démontrant l'adéquation de ces procédures aux exigences de l'annexe 5
 - 1 mois avant la surveillance initiale ou pérenne





RSDE 2^{ème} phase

Règles strictes Prélèvements et analyse (dérogation)

- Dans le cas où l'exploitant mesure déjà certains paramètres, les résultats peuvent être utilisés si :
 - ils sont surveillés au moins mensuellement avec
 - soit des résultats non nuls,
 - soit l'utilisation de méthodes de mesure ayant une limite de quantification inférieure ou égale à celle définie en annexe 5
 - les 6 séries de résultats sont envoyés à l'inspection
 - l'étude technico-économique les concernant est envoyée au plus tard 18 mois après le début

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR



RSDE 2^{ème} phase

Surveillance initiale Contenu du rapport de synthèse

- un tableau récapitulatif des mesures sous une forme synthétique
- l'ensemble des rapports d'analyses
- l'ensemble des éléments permettant d'attester de la traçabilité
- des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations
- **des propositions dûment argumentées d'abandon de la surveillance de certaines substances pour la surveillance pérenne**
- transmission du rapport de synthèse des résultats sous 1 an

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR



Surveillance pérenne (abandon de la surveillance d'une substance)

RSDE 2ème
phase

Abandon si :

- Il est clairement établi que ce sont les eaux amont qui sont responsables de la présence de la substance dans les rejets de l'établissement
- Toutes les concentrations mesurées pour la substance sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ
- Toutes les concentrations mesurées pour la substance sont inférieures à $10 \times \text{NQE}$ (norme de qualité environnementale) et tous les flux journaliers calculés pour la substance sont inférieurs à 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur ($\text{QMNA}5 \times \text{NQE}$) sauf mer



Surveillance pérenne

RSDE 2ème
phase

• Action :

- mise en œuvre d'un programme de surveillance aux points de rejets
 - suivant une liste de paramètres définie par branche d'activité éventuellement amendée
 - a minima 1 mesure par trimestre pendant 2 an et 6 mois, soit 10 mesures
 - avec des règles strictes (« annexe 5 »)
 - mais adaptation aux activités saisonnières
- informations préalables (laboratoire retenu, demande dérogation ..)
- télétransmission mensuelle des résultats
- transmission du rapport de synthèse à l'issue des 10 mesures **3 ans après le début de la surveillance pérenne**





Règles strictes « annexe 5 » Prélèvements et analyse

RSDE 2^{ème}
phase

Dispositions identiques à la surveillance initiale

- intervention d'un laboratoire d'analyse accrédité
 - voir site rsde.ineris.fr et www.labeau.ecologie.gouv.fr
- l'industriel est en possession des justificatifs



Transmission à l'inspection

RSDE 2^{ème}
phase

Dispositions identiques à la surveillance initiale :

- site de télédéclaration GIDAF (autosurveillance)
- déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (via **GEREP**).



**Règles strictes
Prélèvements et analyse (dérogation)**

Possibilité de dérogation identique à la surveillance initiale si l'exploitant souhaite réaliser lui-même le prélèvement des échantillons

RSDE 2ème phase



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



**Surveillance pérenne
Contenu du rapport de synthèse**

Même forme que celui de relatif à la surveillance initiale

RSDE 2ème phase



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



Étude technico-économique

RSDE 2ème
phase

- **sous 18 mois après le début de la surveillance pérenne** une étude technico-économique :
 - faisant référence aux meilleures technologies disponibles ou à l'état de l'art en la matière
 - accompagnée d'un échéancier de réalisation pour réduire ou supprimer les substances conforme aux échéances de réduction réglementaires
 - faisant apparaître l'estimation chiffrée pour chaque substance concernée, du rejet évité.



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



Étude technico-économique Échéances de réduction réglementaires

RSDE 2ème
phase

- Substances dangereuses prioritaires [annexe X](#) de la DCE
 - réduction à l'échéance 2015
 - suppression à l'échéance 2021
- Substances prioritaires [annexe X](#) de la DCE et substances pertinentes de [la liste I](#) de l'annexe I de la directive 2006/11/CE
 - réduction à l'échéance 2015
- Substances pertinentes de la [liste II](#) de l'annexe I de la directive 2006/11/CE avec un flux supérieur à 20% du flux admissible dans le milieu
 - réduction à l'échéance 2015
- Substances pertinentes de la [liste II](#) de l'annexe I de la directive 2006/11/CE, émises avec un flux inférieur à 20% du flux admissible dans le milieu mais pour lesquelles la norme de qualité environnementale n'est pas respectée
 - réduction à l'échéance 2015



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



Arrêté préfectoral complémentaire en 2015

- Actant l'échéancier de réduction et suppression des émissions
- Définissant les VLE (valeurs limites d'émission)
- Définissant la surveillance de ces substances

RSDE 2ème phase



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



Liens utiles

- rsde.ineris.fr
- www.labeau.ecologie.gouv.fr
- QMNA banque hydro <http://www.hydro.eaufrance.fr>

RSDE 2ème phase



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



Glossaire

RSDE 2^{ème}
phase

- **APC** : arrêté préfectoral complémentaire
- **CODERST** : COnceil d'épartemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
- **DCE** : directive cadre eau
- **DGPR** : direction générale de la prévention des risques
- **DREAL** : direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **GEREP** : logiciel de déclaration des émissions polluantes et des déchets
- **GIDAF** : gestion informatisée des données de l'autosurveillance fréquente
- **ICPE** : installation classée pour la protection de l'environnement
- **MEEDDAT** : ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, de l'aménagement du territoire
- **PNAR** : plan national d'actions et de réductions
- **QMNA5** : débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche
- **SD** : substances dangereuses
- **SDP** : substances dangereuses prioritaires
- **STEP** : stations d'épurations